

## 12 SECURITE – PROTECTION DES TRAVAILLEURS SPS -

### 12.2 Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) sur les Opérations de Bâtiments et de travaux publics - Contrôle de présence sur les chantiers

LA PREVENTION DES RISQUES SUR VOS CHANTIERS DE CONSTRUCTION :  
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - CSPS

Prévenir les risques d'accidents du travail liés à la coactivité des entreprises sur les chantiers !

La maîtrise de la sécurité est un enjeu majeur pour tous les intervenants sur les chantiers de construction et de travaux publics. La Coordination Sécurité et Protection de la Santé, rendue obligatoire depuis 1995, a fortement contribué à réduire les accidents sur vos opérations.

Le coordonnateur SPS intervient sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics pour limiter les risques liés à la coactivité des entreprises entre elles. Il intervient à la demande du maître d'ouvrage dès la phase de conception et jusqu'à la réception.



## 12.3 Contrôle de présence sur les chantiers

Les nouvelles dispositions du Code du Travail ont renforcé les obligations des Maîtres d'Ouvrages, en matière de travail illégal, et notamment sur les chantiers de Bâtiment, de Travaux Public et de Génie Civil les plus touchés par ce problème.

La carte d'identification professionnelle (carte BTP) est obligatoire sur tout le territoire y compris pour les entreprises étrangères présentes sur le sol Français (travailleur détaché). Elle permet aux agents des services de l'état de renforcer leurs contrôles par le biais du QRCode présent sur la carte.

En tant que Maître d'Ouvrage vous avez une obligation de vigilance et votre responsabilité sera engagée si des travailleurs non déclarés interviennent sur vos opérations.

Nous vous proposons une prestation sur-mesure pour vérifier la régularité des personnes qui interviennent sur votre chantier

Le QRCode de la Carte d'Identification du BTP est associé, aux informations relatives au salarié renseignées par les entreprises intervenantes.

L'efficacité de nos contrôles est renforcée par l'obligation réglementaire pour chaque travailleur d'être en possession de sa Carte d'Identification du BTP (travailleur régulier, intérimaire ou détaché).

Notre intervention sur site est adaptée à chaque phase de la réalisation de votre opération, en fonction de sa durée et du nombre d'intervenants déclarés par les entreprises avec lesquelles vous avez contracté, sous-traitants et travailleurs détachés compris.

### Phase 1 : Préparation

Collecte d'une copie de la carte BTP de chaque salarié transmise par les entreprises.

Le QRCode de la carte BTP de chaque salarié est scanné.

Les entreprises sont informées des moyens de vigilance mis en œuvre sur le chantier.

### Phase 2 : Contrôle

Contrôle sur site et scan des QRcodes présents sur les cartes BTP des salariés.

Vérification de la cohérence avec les listes transmises.

Alerte immédiate en cas de découverte d'intervenants ou d'entreprises n'étant pas renseignés sur l'outil de contrôle.

Envoi d'un rapport mentionnant les salariés contrôlés et les éventuelles anomalies décelées lors de la visite.

Vous consultez à tout moment l'ensemble des livrables sur le portail client de l'outil Bureau Veritas Construction.

L'identification par scan du QRcode unique de la carte BTP, avec notre application, vous permet de déceler rapidement les situations anormales et d'en être informé pour faire régulariser la situation

